

Éditorial

Génocide au Rwanda : la France doit lever le secret-défense sur les archives classifiées

Cathy Dos Santos

L'Humanité, 2 juin 2026

L'inauguration d'un monument à la mémoire des victimes du génocide au Rwanda en plein cœur de Paris mérite d'être saluée. Cette double stèle participe d'un indispensable travail de mémoire sur ce que furent les massacres des Tutsis. Impossible d'oublier ces corps d'enfants, de femmes, d'hommes et de vieillards martyrisés.

Impossible d'oublier le déchaînement de haine raciste des extrémistes hutus qui a conduit à l'extermination méthodique de près d'un million de personnes. D'avril à juillet 1994, les tueries de masse ont baigné de sang le pays aux mille collines. Nous n'étions qu'une poignée à pointer le rôle et la responsabilité de la France alors présidée par François Mitterrand, qui, au nom des intérêts français, a laissé faire les fanatiques du Hutu Power.

La présence de Paul Kagame à la

cérémonie du 2 juin dit beaucoup de l'apaisement des relations entre Paris et Kigali, après des années de rupture diplomatique. En 2021, le rapport Duclert, critiquable à bien des égards, relevait néanmoins les « *responsabilités lourdes et accablantes* » de la France. Sa publication a contribué au dégel entre les deux pays, tout comme le discours dans lequel Emmanuel Macron, en 2024, a reconnu au Rwanda le trop long silence français « *sur l'examen de la vérité* » – tout en refusant catégoriquement de parler de complicité.

Mais le travail de mémoire est vain si la quête de justice est entravée. La France a accueilli sur son sol, parfois même avec les honneurs, des génocidaires dont certains ont été condamnés par le Tribunal pénal international pour le Rwanda. La plainte visant des militaires français

de l'opération « Turquoise » accusés d'avoir abandonné des Tutsis à la mort s'est soldée par un non-lieu.

La création en 2012 d'un pôle crimes contre l'humanité, crimes et délits de guerre au tribunal de Paris a permis l'ouverture de nombreuses procédures contre des responsables du génocide. Ces efforts judiciaires

doivent se poursuivre. Enfin, fermer la parenthèse de l'impunité implique de lever le secret-défense sur les archives encore classifiées. Les rescapés des opérations d'extermination de 1994 ont droit à la vérité, à la justice et à la réparation. Envers eux, la France doit assumer ses responsabilités.